

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 novembre 2024 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-11-745

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-746

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière. Avec les modifications suivantes:

Ajouts des points suivants :

- 5.12 Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031;
- 5.13 Autorisation de signature du bail à intervenir avec mesdames Karine Migneault Dufresne et Annie Gaudreau – Service de garde à l'hôtel de ville;
- 5.14 Audit de performance – Rapport d'audit portant sur la Gestion de l'eau potable de la Commission municipale du Québec;
- 5.15 Modification de la résolution 24-02-136 – Autorisation à l'ingénieur municipal d'accomplir certaines tâches administratives;
- 6.7 Dépôt des prévisions budgétaires 2025 de Muni-Spec Mont-Laurier;

- 6.8 Acquisition d'une pompe hydraulique et création du projet S24-587 et affectation du surplus non affecté - Réparation majeure du camion écueur;

Retraits des points suivants :

- 5.6 Renouvellement de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Mont-Laurier;
- 5.9 2^e édition du Concours de photos avec les étudiants de secondaire 4;
- 5.10 Collecte de sang du conseil municipal le 14 janvier en partenariat avec Héma Québec ;

Modifications des points suivants :

- 4 La date du 11 novembre 2024 de l'approbation du procès-verbal était manquante ;
- 5.8 La durée de l'entente pour l'aide financière des activités de Muni-Spec est de 2025-2027 ;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-11-747

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 novembre 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 novembre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-748

NOMINATION DE MADAME VÉRONIE WHEAR AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER, FÉVRIER 2025

De désigner madame Véronie Whear au poste de mairesse suppléante, pour les mois de décembre 2024 et janvier, février 2025.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-749

DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

De nommer Véronie Whear représentant de la Ville au sein de la Table de concertation en petite enfance de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-750

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-3 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES RUES

monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 166-3 visant à modifier l'article 3.3 du règlement numéro 166 régissant la construction des rues afin d'inclure l'obligation du promoteur à soumettre un plan relatif à l'éclairage de rues et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-11-751

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-11-726 - TRANSACTION ET QUITTANCE TRAVAUX CORRECTIFS À LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la résolution 24-11-726 était incomplète;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution 24-11-726, Transaction et quittance - Travaux correctifs à la piscine municipale afin d'ajouter les paragraphes suivants :

CONSIDÉRANT que les produits MAPEI ont été utilisés dans le bassin lors de la construction, mais que ceux-ci n'étaient pas disponibles lors des réparations;

CONSIDÉRANT que le produit Sikadur® Combiflex SG System a été approuvé par monsieur Normand Sabourin, Manager services techniques chez MAPEI, et que celui-ci affirme que ledit produit n'affecte en rien la garantie du système de piscine MAPEI, car le traitement du joint de construction est indépendant du reste du système, courriel à monsieur Bissonnette daté du 19 septembre 2024, joint aux présentes pour en faire parti intégrante;

CONSIDÉRANT que la facture de Constructech, pour les travaux correctifs s'élèvent à 15 678,34 \$, plus les taxes applicables, mais que celui-ci accepte d'appliquer un crédit de 3 000 \$ et de ne pas ajouter de profit ni de frais administratifs;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels de HUT s'élève à 4 330 \$, plus les taxes applicables, mais que celui-ci a également accepté d'appliquer un crédit de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Les céramiques LINDO, sous-traitant de Constructech, accepte de payer 50 % de la facture de Constructech avec la Ville, soit un montant de 6 339,17 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre de règlement proposé par Constructech, HUT et LINDO ne doit aucunement être interprété comme une admission de faute et/ou de responsabilité de quelque nature que ce soit et vise simplement à régler cette affaire à l'amiable et ainsi éviter des frais associés à des procédures judiciaires;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-752

INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Panneau d'interdiction de camions lourds, sauf circulation locale, sur la rue des Chênes;
- Panneau « cul-de-sac » sur la rue de l'Arum-d'Eau;
- Panneau « cul-de-sac » à l'intersection de la rue de la Promenade et du chemin Beaurivage;
- Panneau d'interdiction de camions lourds, sauf circulation locale, sur le chemin de Ferme-Rouge;
- Panneaux d'arrêt à l'intersection des rues des Carrières et Léonard.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-753

GRILLE TARIFAIRE POUR LES PLACEMENTS PUBLICITAIRES DU JOURNAL L'INFO DE LA LIÈVRE POUR L'ANNÉE 2025, INCLUANT LES TARIFS POUR LES AVIS LÉGAUX

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de publier des avis légaux, communiqués et publicités émis par ses différents services afin d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'unique journal dans la région est « L'info de la Lièvre »;

EN CONSÉQUENCE, de poursuivre la publication des avis légaux, communiqués et publicités émis par les différents services de la Ville pour l'année 2025 dans le journal « L'info de la Lièvre » suivant la grille tarifaire jointe à la présente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-754

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AIDE FINANCIÈRE DES ACTIVITÉS DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER ET DE SA GESTION DE L'ESPACE THÉÂTRE 2025-2027

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'aide financière des activités de Muni-Spec Mont-Laurier et de sa gestion de l'espace théâtre, résolution 23-11-747;

CONSIDÉRANT que l'entente prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville et Muni-Spec désirent prolonger l'entente pour une période de 3 ans et modifier quelques modalités;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du nouveau protocole d'entente pour l'aide financière des activités de Muni-Spec Mont-Laurier et de sa gestion de l'espace théâtre pour les années 2025, 2026 et 2027.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-755

DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - DAPHNÉE-MAUDE BRODEUR

CONSIDÉRANT que le chien de madame Daphnée-Maude Brodeur a mordu une personne le 28 août 2024 lui infligeant une blessure nécessitant des points de sutures, tel qu'il appert du rapport d'événement de la Sûreté du Québec, numéro 136-240808-008;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis à madame Brodeur le 21 octobre 2024 à l'effet que le conseil municipal avait l'intention de déclarer son chien dangereux;

CONSIDÉRANT que madame Brodeur avait 15 jours pour contester l'intention de la Ville et présenter ses observations, commentaires et/ou déposer des documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT que madame Brodeur a contesté l'intention de la Ville dans le délai prescrit par la transmission d'une correspondance accompagnée d'une ordonnance médicale datée du 14 décembre 2022 à l'effet qu'elle requiert un chien d'accompagnement zoothérapeutique;

CONSIDÉRANT qu'aucun document concernant la dangerosité du chien n'a été déposée à ce jour;

CONSIDÉRANT que malgré que madame Brodeur requiert la présence d'un chien, il demeure que son chien a mordu une personne et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville peut déclarer un chien qui a mordu une personne et lui a infligé une blessure potentiellement dangereux et ordonner au propriétaire du chien de le faire euthanasier en vertu du règlement numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer le chien de madame Daphnée-Maude Brodeur potentiellement dangereux.

D'ordonner à madame Brodeur de faire euthanasier son chien dans les 15 jours de la réception des présentes et de transmettre le certificat d'euthanasie au Service du greffe et des affaires juridiques.

À défaut de respecter la présente ordonnance, d'autoriser le Centre canin Le Refuge à saisir le chien et le faire euthanasier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-756

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR LES ANNÉES 2025 À 2031

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710, et le 27 novembre 2023, résolution 23-11-746.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du cout des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT les discussions entre le comité et la Ville de Mont-Laurier relativement à la modification du calcul du dégrèvement pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour une période de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-757

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR AVEC MESDAMES KARINE MIGNEAULT DUFRESNE ET ANNIE GAUDREAU - SERVICE DE GARDE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résiliation du bail avec madame Alexandra Piché le 11 novembre 2024, résolution 24-11-725;

CONSIDÉRANT que le CPE La Fourmilière recommande madame Annie Gaudreau à titre de nouvelle RSGE dans le cadre du projet pilote d'un service de garde éducatif de manière collaborative entre plusieurs personnes responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise en remplacement de madame Piché;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du bail à intervenir avec mesdames Karine Migneault Dufresne et Annie Gaudreau, lequel est joint en annexe pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-758

AUDIT DE PERFORMANCE – RAPPORT D’AUDIT PORTANT SUR LA GESTION DE L’EAU POTABLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l’audit portant sur la Gestion de l’eau potable réalisé en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT que tout rapport de la Commission reçu par une municipalité en application de cet article doit être déposé à la 1^{ère} séance de son conseil qui suit ladite réception;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport d’audit portant sur la Gestion de l’eau potable de la Commission municipale du Québec tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-759

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-02-136 - AUTORISATION À L’INGÉNIEUR MUNICIPAL D’ACCOMPLIR CERTAINES TÂCHES ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, est autorisé à signer les factures du Service des travaux publics et de l’ingénierie, résolution 24-02-136;

CONSIDÉRANT que monsieur Lajoie devrait également signer les feuilles de temps du même service;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution 24-02-136 afin d’ajouter "et les feuilles de temps" à la suite de "à signer les factures" du dispositif.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-760

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-01-039 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R24-559 POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES AVEC STATIONS D'ACCUEIL ET CARTES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-01-039 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 7 693,61 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs portables avec stations d'accueil et cartes graphiques;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 44,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 24-01-039 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'ordinateurs portables avec stations d'accueil et cartes graphiques afin de remplacer le montant de l'emprunt de 7 693,61 \$ par : 7 649,36 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement comme suit : 1 529,88 \$ la 1^{re} année et de 1 529,87 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 44,25 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-761

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-03-209 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R24-564 POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN POUR LE TERRAIN DE BALLES POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-03-209 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 11 056,31 \$ pour l'acquisition d'un équipement d'entretien pour le terrain de balles pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 1 030,23 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 24-03-209 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un équipement d'entretien pour le terrain de balles pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs afin de remplacer le montant de l'emprunt de 11 056,31 \$ par : 12 086,54 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement comme suit : 2 417,30 \$ la 1^{re} année et de 2 417,31 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 1 030,23 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-762

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-637 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R23-551 POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF POUR LES INDUSTRIES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-637 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 7 840,91 \$ pour l'acquisition d'un échantillonneur portatif pour les industries pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le cout de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 115,49 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-10-637 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un échantillonneur portatif pour les industries pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 7 840,91 \$ par le suivant : 7 725,42 \$.

De modifier le 5^e versement initialement prévu de 1 568,18 \$ par 1 452,69 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 115,49 \$ des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine du projet R23-551.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-763

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-01-033 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R24-555 POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE FEUX À CLIGNOTEMENTS POUR TRAVERSE PIÉTONNE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-01-033 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 8 827,35 \$ pour l'acquisition d'un ensemble de feux à clignotements pour traverse piétonne;
CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 79,79 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 24-01-033 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un ensemble de feux à clignotements pour traverse piétonne afin de remplacer le montant de l'emprunt de 8 827,35 \$ par : 8 907,14 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement comme suit : 1 781,42 \$ la 1^{re} année et de 1 781,43 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 79,79 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-764

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-01-036 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R24-558 POUR L'ACQUISITION DE RADIOS MOBILES VHF NUMÉRIQUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-01-036 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 15 413,48 \$ pour l'acquisition de radios mobiles VHF numériques pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 106,57 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 24-01-036 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition de radios mobiles VHF numériques pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie afin de remplacer le montant de l'emprunt de 15 413,48 \$ par : 15 306,91 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement comme suit : 3 061,39 \$ la 1^{re} année et de 3 061,38 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme 106,57 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-765

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UN FONDS D'IMMOBILISATIONS À MUNI-SPEC MONT-LAURIER ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - RÉPARATIONS MAJEURES MUNI SPEC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'aide financière des activités de Muni-Spec Mont-Laurier et de sa gestion de l'Espace théâtre prévoyant la création d'un fonds de départ d'immobilisations de 100 000 \$ applicable à partir de janvier 2024 et devant être renfloué en totalité chaque année;

CONSIDÉRANT le surplus affecté créé par la Ville à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer 100 000 \$ du surplus affecté - réparations majeures Muni-Spec au poste Loisirs et culture autres - contribution Muni-Spec (12-729-00-970) afin de permettre à Muni-Spec Mont-Laurier de créer un fonds d'immobilisations, tel que prévu au protocole d'entente pour l'aide financière de ses activités et de sa gestion de l'Espace Théâtre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-766

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-747 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour l'aide financière des activités de Muni-Spec Mont-Laurier et de sa gestion de l'Espace théâtre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2025 de Muni-Spec Mont-Laurier qui démontre une participation de la Ville de 713 765 \$ soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville cautionne le prêt, contribue entièrement au déficit d'exploitation et aide à la diffusion pour limiter la hausse des prix;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le budget 2025 de Muni-Spec Mont-Laurier démontrant une participation de la Ville au montant de 713 765 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-767

ACQUISITION D'UNE POMPE HYDRAULIQUE ET CRÉATION DU PROJET S24-587 ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - RÉPARATION MAJEURE DU CAMION ÉCUREUR

CONSIDÉRANT le bris de la pompe hydraulique du camion écurer;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Lafleur, contremaître au Service des travaux publics et de l'ingénierie, de procéder à la réparation majeure du camion écurer en installant une nouvelle pompe, prolongeant ainsi sa durée de vie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de remplacement de la pompe du camion écurer pour un montant de 19 801,69 \$ plus les taxes applicables selon l'estimation d'Atelier d'usinage Mont-Laurier Inc. daté du 22 novembre 2024 et recommandé par monsieur Lafleur.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 23 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S24-587 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-768

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 18 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – AFFICHAGE DE POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'affichage d'un poste de journalier en l'absence d'un employé au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 18 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'affichage de poste de journalier au Service des loisirs, de la culture et des parcs.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-769

NOMINATION DE MADAME SYLVIE BÉLISLE AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et des parcs a pris fin le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Bélisle complétera sa période d'essai le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et des parcs à madame Sylvie Bélisle, et ce, en date du 26 août 2024.

Madame Belisle est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiat est madame Audrey-Anne Richer.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-770

ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL 3575, RUE DE LA PENTE-DOUCE - RÉGLEMENT NUMÉRO 430 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 430 relatif à un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs par le biais d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Pascal Bertrand visant la construction d'un immeuble comportant 6 logements situé au 3575, rue de la Pente-Douce comportant chacun 2 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2024-00664 émis le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le mode locatif du bâtiment doit être maintenu pendant 5 ans, à compter de la date d'occupation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit déposer une copie des baux et des avis de reconduction du bail au Service des finances pendant 5 ans à compter de la date d'occupation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit respecter une hausse du loyer établie selon le taux de rendement du Tribunal du logement lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail et déposer l'outil de calcul du Tribunal administratif du logement au Service des finances, et cela, pendant 3 ans en vertu de l'article 9.1;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes du projet de construction d'un immeuble locatif comportant 6 unités de logements situé 3575, rue de la Pente-Douce, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-771

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 421-3 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-3 intitulé *Règlement pour modifier les articles 3.1 et 3.2 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'article 1 afin d'ajouter un alinéa, lequel se lit ainsi :

« Le maire préside les séances du comité; en cas d'absence de ce dernier et du maire suppléant, le comité choisit un de ses membres pour présider »;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 421-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-772

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR DÉVELOPPEMENT Ô'NORD INC. - CHEMIN DU PALAIS

CONSIDÉRANT la modification au projet de développement résidentiel présentée par Développement Ô'Nord inc., en date du 29 octobre 2024, sur les lots 3 047 793 et 5 491 760 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-333;

CONSIDÉRANT que Développement Ô'Nord inc. désire modifier la phase 1 du projet de développement résidentiel daté du 19 juin 2024, sur le lot 5 491 760 afin de revoir le découpage de 10 lots pour n'en former que 5, permettant ainsi de construire des immeubles de 12 logements;

CONSIDÉRANT que cette modification n'affecte pas la nature du projet et que le nombre de logements projetés demeurera le même;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver les mêmes conditions énoncées à la résolution 24-08-525 adoptée le 5 août dernier;

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-525 accordant le projet de développement au P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la modification au projet de développement résidentiel, dans la zone H-333, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin de revoir le découpage de 10 lots pour n'en former que 5.

La présente résolution rescinde la résolution 24-08-525.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-773

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MADAME LISE LAROCQUE DANS LA ZONE CV-435

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble (PPCMOI) sis au 408, rue Chasles présentée par madame Lise Larocque;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la conversion du rez-de-chaussée, actuellement à usage commercial, en unité de logement, alors que la grille CV-435 (note 2) du règlement numéro 134 relatif au zonage n'autorise pas l'usage « habitation » aux locaux qui donnent directement sur les rues Chasles, du Pont et de la Madone;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de 2 étages est présentement occupé à l'étage par un logement de 2 chambres à coucher, au rez-de-chaussée par un logement de une chambre à coucher et un local commercial vacant, et que le sous-sol n'est pas habitable et sert d'entreposage;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement de la conversion du local commercial en unité de logement de type loft, préparés par Vicky Larocque, technologue, dossier 24-064, en date du 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le local vacant possède une grande fenestration donnant directement sur rue et qu'elle est essentiellement associée à une vitrine commerciale;

CONSIDÉRANT que cette vitrine commerciale est difficilement conciliable avec l'intimité nécessaire à un usage d'habitation;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la norme exigée à la grille est d'assurer le dynamisme commercial du centre-ville, que le bâtiment est bien positionné pour cette offre et que sa façade s'y prête particulièrement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun plan d'arpenteur au dossier pour confirmer les limites du lot et les aménagements existants, mais que selon la propriétaire, 2 cases de stationnement seraient disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 182 du règlement sur le zonage exige une case par logement, mais que la grille autorise une réduction de 50 % de la norme exigée au centre-ville (article 160);

CONSIDÉRANT que l'aire d'agrément exigée est de 50 mètres carrés et que l'espace disponible est approximativement de 12,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande de PPCMOI présentée par madame Lise Larocque visant à autoriser la conversion du rez-de-chaussée, actuellement à usage commercial, en un logement.

Le tout applicable à la propriété située au 408, rue Chasles, sur le lot numéro 3 050 022 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-774

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PATRICE TURPIN DANS LA ZONE RUM-751

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Patrice Turpin pour autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » sur le lot 6 593 752 au cadastre officiel du Québec, les zones RUM-751 et RUH-752;

CONSIDÉRANT que le terrain à l'étude est principalement situé dans la zone RUM-751 et que la catégorie d'usage « extraction des matières premières (i4) » n'y est pas autorisé;

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au plan d'urbanisme n'est pas compatible avec les activités visées et que des secteurs sont définis pour l'extraction;

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au schéma d'aménagement de la MRC est « rurale », ce qui est compatible avec les activités du groupe d'usage extraction;

CONSIDÉRANT qu'il faudrait créer une nouvelle affectation « extraction » au plan d'urbanisme pour le terrain à l'étude, afin d'assurer une cohérence avec les objectifs actuels dudit plan et évaluer les impacts de ces activités sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que les documents déposés ne permettent pas d'évaluer l'ampleur et l'intensité des activités et ainsi d'établir la compatibilité avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'évaluer également la pertinence de l'implantation de nouvelles sablières et carrières, dans un objectif de limiter les usages moins intéressants visuellement et engendrant des contraintes pour le voisinage (bruit, poussière, etc) sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aurait pas d'enjeu d'approvisionnement de ce matériel dans la région selon les informations du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la proximité du lac des Îles pouvant amplifier le bruit généré par le concassage et le conditionnement du minerai;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Patrice Turpin pour autoriser la catégorie « extraction des matière premières (i4) » dans la zone RUM-751 et RUH-752.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-775

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR DÉVELOPPEMENT Ô'NORD INC. DANS LA ZONE H-333

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Développement Ô'Nord inc. afin de permettre des immeubles isolés de 12 logements, sur les lots 3 047 793 et 5 491 760 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-333;

CONSIDÉRANT les modifications récentes aux règlements d'urbanisme demandées par développement Ô'Nord inc. afin d'établir une densité forte au plan d'urbanisme et la formulation d'objectifs et de critères en regard du P.I.I.A. pour l'ensemble de ce développement;

CONSIDÉRANT que la zone H-333 autorise actuellement des immeubles jumelés de 12 logements chacun, mais qu'un bâtiment isolé peut accueillir maximum 9 logements;

CONSIDÉRANT qu'il semble y avoir eu erreur de transcription en première instance, qu'il aurait plutôt fallu permettre un maximum de 12 logements dans un seul immeuble et permettre les bâtiments jumelés à 6 logements chacun;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un argumentaire à l'effet qu'il est plus avantageux de construire un immeuble de 12 logements isolés, plutôt que 2 bâtiments de 6 logements chacun séparés par un mur coupe-feu;

CONSIDÉRANT que l'aspect visuel de cet immeuble de 12 logements s'apparentera au projet initial;

CONSIDÉRANT que le fait de réduire les coûts de construction permettra d'ajuster le prix des loyers en conséquence;

CONSIDÉRANT que la modification n'affecte en rien les aménagements et implantation initialement accordés, qu'il s'agit essentiellement de modulations des normes accordées;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Développement Ô'Nord inc. à l'effet de permettre des immeubles de 12 logements isolés, ainsi que des jumelés de 6 logements, dans la zone H-333, et d'exonérer le demandeur des frais applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-776

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-24-19 - TRAVAUX DE PAVAGES POUR
DIFFÉRENTS PROJETS**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de pavage pour différents projets en regard du contrat VML-G-24-19;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 14 novembre 2024, le certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-24-19 relatif à des travaux de pavage pour différents projets, au montant de 36 938,39 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 33 244,55 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 424.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-777

**APPROBATION DES CERTIFICATS DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET 03 -
CONTRAT VML-G-24-02 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux en regard du contrat VML-G-24-02 pour des travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 14 novembre 2024, le certificat de paiement numéro 02 au montant de 117 568,99 \$ et le certificat de paiement numéro 03 au montant de 479 409,46 \$, soit un total de 596 978,45 \$ plus les taxes applicables, en regard du contrat VML-G-24-02.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement desdits certificats à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 105 812,09 \$ pour le certificat de paiement numéro 02 et de 431 468,51 \$ pour le certificat de paiement numéro 03, pour un montant total de 537 280,60 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux projets C24-560 et A24-562.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-778

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 06 ET
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - CONVERSION DES
LUMINAIRES AU LED - ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 20 novembre 2024 pour le projet de conversion des luminaires au LED – Achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 novembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 06 pour la libération de la retenue au montant de 15 445,91 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 06 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Énergère inc., soit un montant de 15 445,91 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 366.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-11-779

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-28 POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX ABRASIFS AB-5 ET AB-10

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées de gré à gré pour la fourniture et le transport de matériaux abrasifs AB-5 et AB-10, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 novembre 2024, devis VML-G-24-28;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

V. Meilleur & Frères inc.		
Matériaux	Taux unitaire	Total
Abrasif AB-5 (600 tonnes)	25,17 \$/tonne	15 102 \$
Abrasif AB-10 (500 tonnes)	12,32 \$/tonne	6 160 \$

Carrière Falardeau inc.		
Matériaux	Taux unitaire	Total
Abrasif AB-5 (600 tonnes)	23,00 \$/tonne	13 800 \$
Abrasif AB-10 (500 tonnes)	N/A	N/A

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pavages Maska inc. a avisé la Ville de son intention de ne pas soumissionner sur le présent contrat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-24-28 pour la fourniture et le transport de matériaux abrasifs AB-5 et AB-10 au plus bas soumissionnaire conforme, plus les taxes applicables, comme suit :

Abrasif AB-5 :	Carrière Falardeau inc.	13 800 \$;
Abrasif AB-10 :	V. Meilleur et Frères inc.	6 160 \$.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-11-780

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire